



Informations relatives au développement durable pour les produits de l'article 8 conformément à l'article 10 du règlement 2019/2088 relatif aux informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR).

Mars 2025



Sommaire

1.	Résumé	3
2.	Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable	5
2.1.	Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives figurant dans le tableau 1 de l'annexe I ainsi que tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I sont pris considération	
2.2.	Comment les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatir aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du tra relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des dre de l'homme.	fs vail oits
3.	Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	10
3.1.	Promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales - Entreprises émettrices	10
3.2.	Promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales - Émetteurs souverains et supranationaux	12
4.	Stratégie d'investissement	13
4.1.	Stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier	
4.2.	Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises en portefeuille e des émetteurs souverains	
5.	Part des investissements	18
5.1.	Explication narrative des investissements du produit financier	18
5.2.	Proportion des investissements du produit financier utilisés pour répondre aux caractéristique environnementales ou sociales	
5.3.	Objectif de la part restante des investissements du produit financier	19
6.	Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales	21
7.	Méthodologies	22
8.	Sources et traitement des données	24
8.1.	Sources des données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier	
8.2.	Mesures prises pour assurer la qualité des données	26
8.3.	Modalités de traitement des données	26
8.4.	Part de données estimées	27
9.	Limites des méthodologies et des données	28
9.1.	Limites des méthodologies	28
9.2.	Comment ces limitations n'affectent pas l'environnement ou les caractéristiques sociales	28
9.3.	Mesures prises pour remédier à ces limitations	29
10.	Diligence raisonnable	30
11.	Politiques d'engagement	31
12.	Réalisation de l'objectif d'investissement durable	32



Mars 2025 - 2 -



1. Résumé

Champ d'application de la présente déclaration d'information

Les informations présentées dans cette déclaration d'information s'appliquent aux produits relevant de l'article 8 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR) de Candriam en général (ci-après, les « produits de Candriam relevant de l'article 8 »).

Bien que les produits de Candriam relevant de l'article 8 partagent des caractéristiques communes présentées dans ce document, ils peuvent avoir des stratégies d'investissement et des objectifs environnementaux ou sociaux différents. Autrement dit, les caractéristiques spécifiques, les méthodologies et les indicateurs peuvent varier d'un produit à l'autre.

Pour une vue détaillée de ces éléments spécifiques aux produits, veuillez consulter les pages dédiées accessibles via le site Internet de Candriam https://www.candriam.com.

Pas d'objectif d'investissement durable

Les investissements des produits Candriam relevant de l'article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'ont pas d'objectif d'investissement durable tel que prévu par l'article 9 du SFDR.

Les investissements durables réalisés par le produit financier « Do No Significant Harm » (DNSH) pour tout objectif d'investissement environnemental ou social durable, dans la mesure où Candriam prend en compte les principales incidences négatives (PAI) et vise à s'aligner sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies (UNGC) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, par le biais du cadre analytique ESG de Candriam et des politiques d'exclusion sur les activités et normes controversées.

Caractéristiques environnementales et sociales

Les produits Candriam relevant de l'article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en adhérant aux normes mondiales par les moyens suivants : en excluant les entreprises présentant des risques graves ou des violations des Principes directeurs des Nations Unies (UNGC) et de l'OCDE ; en réduisant l'exposition à des activités controversées (par exemple, le charbon thermique, la production et la vente de tabac, les armes controversées) ; ou en évitant l'exposition à des pays considérés comme des régimes oppressifs.

Les caractéristiques mentionnées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Le produit financier peut également promouvoir d'autres caractéristiques environnementales et sociales jugées bénéfiques et conformes à ses objectifs d'investissement.

Une partie (mais pas la totalité) des portefeuilles des produits Candriam relevant de l'article 8 est composée d'investissements durables. En d'autres termes, les investissements durables constituent une partie des investissements détenus dans les produits de l'article 8, mais ne représentent pas la totalité du portefeuille (voir la section Proportion des investissements, ci-dessous). Les investissements durables que les produits Candriam relevant de l'article 8 incluent dans le portefeuille visent à apporter une contribution environnementale et sociale positive à long terme. Afin d'identifier les risques et opportunités potentiels liés à la durabilité auxquels un investissement est exposé, ainsi que ses contributions positives ou négatives en matière de durabilité, Candriam effectue une analyse approfondie des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de chaque émetteur. Dans le cas des entreprises émettrices, Candriam évalue cela au moven d'une évaluation appliquée via deux processus interconnectés :

- Évaluation ESG globale: évaluation de la durabilité globale des émetteurs, qui se traduit par une note ESG globale pour chaque émetteur. Les entreprises doivent avoir une note ESG globale supérieure ou égale à ESG 5 (ou supérieure ou égale à ESG 6 pour les stratégies de marchés émergents et à haut rendement). Cette évaluation combine une évaluation de la manière dont les activités d'une entreprise contribuent aux principaux enjeux de durabilité (analyse des activités commerciales) et une évaluation de la manière dont elle traite les parties prenantes et gère les risques ESG (analyse des parties prenantes). Les produits classés dans l'article 8 du SFDR peuvent investir dans des entreprises ayant une note ESG allant de ESG 1 à ESG 7.
- Évaluation spécifique de la contribution E/S: Candriam utilise des éléments spécifiques de son cadre d'analyse ESG dans un processus d'évaluation des contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou un score de contribution sociale.

Stratégie d'investissement pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales

Pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales, les produits Candriam relevant de l'article 8 suivent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG, à atténuer les PAI et à



évaluer les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité Pour ce faire, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG discipliné et complet qui permet l'identification et la sélection d'émetteurs répondant aux caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que des investissements durables contribuant à la proportion de ces investissements dans le produit financier.

Pour les entreprises émettrices, le cadre analytique ESG de Candriam s'articule autour de deux éléments clés : 1) une analyse ESG propriétaire, qui comprend une évaluation ESG globale et une évaluation spécifique de la contribution environnementale et sociale, et 2) un filtrage négatif approfondi, couvrant les activités controversées et une évaluation normative des controverses des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, le cadre ESG de Candriam évalue la capacité des pays à gérer les défis liés à la durabilité à travers le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique. Tout pays figurant sur la liste des régimes hautement oppressifs de Candriam est exclu.

Pour être considérés comme des investissements durables, les émetteurs doivent répondre à tous les critères énoncés dans la définition de l'investissement durable de <u>Candriam</u>.

Proportion des investissements

De 51 % à 80 % de l'actif net total des produits Candriam relevant de l'article 8 sont investis dans des actifs présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Sur ce total, entre 10 et 51 % consisteront en des investissements durables pour les produits relevant de l'article 8.

Un maximum de 49 % et un minimum de 20 % de l'actif net total des produits peuvent être alloués à d'autres actifs. Ces investissements respectent des garanties environnementales et sociales minimales. L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et diligence raisonnable

Candriam surveille en permanence les caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que la proportion d'investissements durables applicables au produit financier, par le biais de sa politique d'investissement ESG, de ses comités et de contrôles de conformité indépendants. Toute infraction est examinée par le département de gestion des risques et le Comité des risques durables qui décident de l'action appropriée. La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les départements de Gestion de portefeuille et de Gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes réglementaires et contractuelles et vise à prévenir les erreurs.

Indicateurs de durabilité, sources de données et correction des problèmes liés aux données

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable des produits relevant de l'article 8 de Candriam, Candriam met en œuvre des indicateurs clés de performance (ICP) en matière climatique et sociale dans les stratégies d'investissement gérées directement, comme indiqué dans le prospectus, qui peuvent varier en fonction des produits.

Conformément à leur prospectus, certains de ces produits visent une empreinte carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de leur indice de référence respectif ou une note ESG supérieure à celle de leur indice de référence.

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en œuvre, dans le cadre duquel le département Investissements et Recherche ESG de Candriam collecte des données ESG, vérifiées en permanence à plusieurs niveaux et étapes du processus d'intégration et d'agrégation tout au long du cycle d'analyse ESG. Nous utilisons différents fournisseurs de données, sélectionnés en fonction de la méthodologie, de la couverture, de la qualité et de la granularité, pour obtenir les données les plus pertinentes.

Politiques d'engagement

L'engagement et le vote font partie intégrante du processus d'investissement de Candriam. Notre politique d'engagement implique des dialogues directs, des initiatives collaboratives, un vote actif, et la promotion de la durabilité. Ces activités, qui sont essentielles à notre obligation fiduciaire, nous aident à évaluer les risques et opportunités en matière d'ESG et à atténuer les PAI.

Changements par rapport à la version précédente

Cette version ajoute le principe de bonne gouvernance pour les émetteurs souverains et son intégration dans la méthodologie ESG de Candriam. Cette version comprend également une mise à jour des niveaux d'exclusion et des PAI, ainsi qu'une évaluation de la contribution environnementale et sociale.

Mars 2025 - 4 -





2. Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable

Les investissements des produits Candriam relevant de l'article 8 couverts par cette information promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif un investissement durable.

La proportion d'investissements durables se situe entre 10 % et 33 %, certains produits atteignant jusqu'à 51 %.

Dans le cadre du SFDR, le principe « Do No Significant Harm » est lié à la prise en compte des principales incidences négatives (PAI). Les investissements durables des produits Candriam relevant de l'article 8 adhèrent au principe DNSH, garantissant qu'ils ne nuisent à aucun des objectifs d'investissement durable poursuivis par ces produits. Les sections suivantes expliquent en détail comment Candriam applique le principe DNSH dans son processus d'investissement, y compris la prise en compte des PAI et l'alignement avec les normes internationales.

2.1. Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives figurant dans le tableau 1 de l'annexe I ainsi que tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I sont pris en considération

Les PAI sont intégrées dans l'approche de Candriam à travers une analyse ESG des entreprises émettrices et des émetteurs souverains. Les PAI sont prises en compte à plusieurs étapes de notre processus ESG et par plusieurs moyens différents. Cela nous permet de procéder à une évaluation approfondie des risques et des opportunités liés aux PAI.

a. Résumé

Dans le cadre de son approche d'investissement, Candriam prend en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les paragraphes qui suivent présentent une vue consolidée des principales incidences négatives de Candriam sur les facteurs de durabilité.

b. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité

Les PAI sont définies comme des effets négatifs, significatifs (ou susceptibles d'être significatifs) sur les facteurs de durabilité (tels que les questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin) qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique, c'est-à-dire Candriam.

Chez Candriam, la prise en compte de ces effets négatifs potentiels est au cœur de notre approche d'investissement. Par conséquent, les PAI sont prises en compte dans nos cadres d'analyse ESG grâce à trois étapes complémentaires :

- 1. Sélection négative
- 2. Analyse et évaluation ESG
- 3. Responsabilité actionnariale (dialogue et vote)

Ces étapes sont décrites ci-dessous :

1. Sélection négative

Les PAI sont prises en compte via notre processus de sélection négative, qui comprend l'analyse des activités controversées et l'analyse normative :

• Analyse des activités controversées :





L'analyse des activités controversées de Candriam est essentielle à la mise en œuvre du principe DNSH, car elle identifie les émetteurs qui exercent des activités présentant un profil très négatif d'un point de vue tant financier que durable. Le préjudice potentiel de ces activités pour les objectifs environnementaux et sociaux, et les risques associés à l'investissement dans ces activités – tels que les risques systémiques et de réputation – ne peuvent être compensés par des gains financiers. Candriam exclut les émetteurs impliqués dans de telles activités en fonction des seuils de chiffre d'affaires et d'autres critères définis dans la Politique d'exclusion de Candriam. Par exemple, au niveau de l'entreprise, Candriam exclut les entreprises impliquées dans le développement, la production, les tests, la maintenance et la vente d'armes controversées, ainsi que celles impliquées dans des activités telles que le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz et les opérations à haute intensité énergétique. Par ailleurs, les entreprises directement impliquées dans la fabrication de produits du tabac sont exclues de tous nos investissements, ainsi que celles qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la vente au détail de produits du tabac¹.

Analyse normative

L'évaluation normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. L'analyse évalue également si les entreprises enfreignent les principes des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions résultant de cette analyse nous permettent de mettre en œuvre le principe DNSH, en veillant à ce que les investissements respectent les principes et indicateurs clés et ne portent donc pas préjudice à un ensemble de domaines environnementaux et sociaux.

Notre analyse englobe les Principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales susmentionnés, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes fondamentaux des conventions de l'Organisation internationale du travail sur les droits du travail, ainsi que les protections énoncées dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Pour les émetteurs souverains, la sélection négative de Candriam pour les émetteurs souverains est appliquée à travers deux analyses : les régimes oppressifs et un filtre normatif :

• Régimes oppressifs :

La première étape de l'exclusion ESG négative de Candriam consiste à exclure les pays considérés comme des régimes oppressifs, caractérisés par de graves violations des droits de l'homme, des violations éthiques systémiques, un déni des libertés fondamentales et des conflits ou des répressions menés par l'État. Grâce à ce filtre, nous mettons en œuvre la PAI 16.

Analyse normative:

Nous excluons les pays identifiés comme suit :

- Liste d'appel à action du Groupe d'action financière États soutenant le terrorisme ;
- Indice Freedom in the World de la liberté dans le monde de Freedom House États considérés comme non libres.

En outre, un pouvoir discrétionnaire est appliqué dès lors que des pays violent des accords internationaux ou sont susceptibles de connaître une détérioration importante de leur statut de durabilité, mais que ces violations ou ces détériorations ne sont pas encore reflétées dans les données disponibles.

2. Évaluation ESG

Le département Investissements et Recherche ESG de Candriam a développé un cadre d'analyse ESG global pour les entreprises émettrices et les émetteurs souverains. Leur analyse du point de vue environnemental, social et de gouvernance se traduit par des notes ESG qui prennent en compte les PAI de ces émetteurs à la fois directement et indirectement.

https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/exclusion-policy/candriam-exclusion-policy-en.pdf



Mars 2025 - 6 -

¹ La politique d'exclusion complète de Candriam est disponible à l'adresse suivante :



Pour les entreprises émettrices, Candriam intègre les données et analyses ESG dans les décisions d'investissement selon une approche à deux volets : 1) une analyse des activités commerciales qui évalue ce que fait (activités) un émetteur et 2) une analyse des parties prenantes qui évalue la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes.

Afin de procéder à une évaluation ESG globale et approfondie de chaque émetteur, Candriam déploie son cadre d'analyse ESG exclusif, qui repose sur une approche à deux volets :

Analyse des activités commerciales :

Cette étape d'analyse examine ce que fait une entreprise, c'est-à-dire ses activités. Il s'agit d'une évaluation stratégique de la manière dont les activités d'une entreprise ont une incidence – négative ou positive – sur une série d'enjeux clés en matière de développement durable, notamment le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique. Ainsi, cette étape nous permet d'identifier les PAI potentielles des activités des entreprises, en particulier les PAI liées au climat et d'autres PAI liées à l'environnement. À la suite de l'analyse des activités commerciales, chaque entreprise reçoit un score d'activités commerciales qui résume l'incidence des activités de l'entreprise sur les principaux enjeux de durabilité susmentionnés. Cela signifie que les activités présentant des externalités négatives reçoivent un score négatif sur la base d'une justification et d'indicateurs de performance scientifiquement déterminés (p. ex. CO2/Kw)

• Analyse des parties prenantes :

Cette analyse évalue la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes, notamment l'environnement, la société, les clients, les fournisseurs, les investisseurs et les salariés. En évaluant les impacts qu'une entreprise a sur les intérêts à long terme de ces parties prenantes, cette analyse permet d'aborder un ensemble de PAI, notamment dans le domaine social et celles liées aux salariés, aux droits de l'homme, à la corruption et aux pots-de-vin. Chaque entreprise se voit attribuer un **Score des parties prenantes** qui reflète ces éléments.

Il est important de noter que notre cadre d'analyse intègre la notion de matérialité, ce qui signifie que différents enjeux clés de durabilité et parties prenantes clés, et donc différentes PAI, ont des niveaux de pertinence différents selon les secteurs.

Pour les émetteurs souverains, l'analyse ESG exclusive de Candriam est structurée autour de quatre catégories de critères de développement durable : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. Ces quatre domaines de capital intègrent un large éventail de critères ESG importants que nous évaluons à l'aide de nos ICP, définis par le cadre. Notre évaluation de la matérialité est effectuée à tous les niveaux du cadre, en veillant à ce qu'un score pays reflète correctement ce qui est important pour le développement futur de ce pays particulier. Au travers de l'analyse de ces quatre formes de capital souverain, notre analyse couvre les PAI définies par la réglementation pour les émetteurs souverains. Par exemple, le Pilier capital naturel de Candriam traite de l'intensité des GES (PAI 15) par le biais d'un modèle d'émissions exclusif qui suit les émissions de carbone par secteur et par type de combustible. Ce modèle tient compte des tendances en matière d'émissions, intègre les efforts de décarbonation spécifiques au secteur et impose des sanctions en cas de dépendance continue aux combustibles à fortes émissions comme le charbon, le pétrole et le gaz. En ajustant l'intensité carbone en fonction des progrès de la décarbonation, Candriam encourage une transition vers des pratiques plus durables.

Mars 2025 - 7 -



3. Responsabilité actionnariale (engagement et vote)

Les activités d'engagement de Candriam contribuent à éviter ou à atténuer les PAI via le dialogue et le vote², et constituent donc un levier supplémentaire dans l'intégration du principe DNSH.

Nous accordons la priorité aux actions d'engagement en fonction des enjeux ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels sont confrontés les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des PAI les plus importantes, ainsi que des répercussions de ces enjeux et des incidences négatives sur les activités des entreprises, les parties prenantes et la société.

Pour chaque dialogue que nous entamons et pour chaque vote que nous exprimons lors des assemblées générales extraordinaires ou annuelles des actionnaires, nous évaluons les PAI à prendre en compte et la meilleure approche d'engagement. Nos choix d'engagement (et de remontée) tiennent également compte de notre liste d'émetteurs présentant des données de PAI élevées, qui alimente notre liste de surveillance des engagements. Les relations entre les activités d'engagement et les PAI sont documentées en détail dans un outil d'engagement exclusif dédié, et présentées dans notre Rapport annuel d'engagement, ainsi que dans la Déclaration de l'entité relative aux PAI et la Déclaration sur la publication d'informations dans les rapports périodiques (PRD) au titre du SFDR.

La politique d'engagement de Candriam est validée par le Comité stratégique Groupe de Candriam et examinée régulièrement.

Processus de suivi des PAI

En plus des trois leviers décrits ci-dessus, nous avons mis en place un processus de suivi des PAI. Le processus sert de couche supplémentaire qui garantit l'intégration en profondeur des PAI et du principe DNSH dans nos décisions d'investissement durable.

Ce processus est effectué par l'équipe ESG en collaboration avec l'équipe de gestion des risques de Candriam. Il se concentre sur les émetteurs présentant des caractéristiques aberrantes, c'est-à-dire des PAI très élevés. Plus précisément, chaque mois, l'équipe de gestion des risques identifie les émetteurs dont les indicateurs PAI sont supérieurs aux 97,5e centile de leurs indices de référence respectifs. Deux types d'indices de référence sont pris en compte ici : l'un pour les émetteurs des marchés développés notés Investment Grade (par ex. MSCI World, iBoxx Euro Corporate) et l'autre pour les émetteurs des marchés émergents et à haut rendement (par ex. MSCI Emerging Markets, ICE Global High Yield).

Pour ces émetteurs, l'équipe ESG procède à une évaluation approfondie et nuancée des PAI actuellement prises en considération et qui ne sont ni binaires (Oui, Non), ni des pourcentages. Cette évaluation est de nature qualitative et ne repose pas uniquement sur des exclusions strictes basées sur des seuils absolus. En effet, nous prenons en compte la qualité des données provenant de fournisseurs externes ainsi que la situation spécifique de chaque entreprise et les mesures qu'elle prend pour atténuer les PAI. Cette approche permet une évaluation complète des risques liés aux PAI, des efforts déployés par les émetteurs pour faire face à ces incidences, et de leur capacité future d'agir de manière à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux. En fin de compte, l'approche est conçue pour s'assurer que les investissements sont conformes aux objectifs de durabilité et atténuer les PAI.

La liste des valeurs aberrantes est régulièrement examinée par notre Comité des risques de durabilité et alimente les listes de surveillance des actions d'engagement qui guident les décisions de remontée.

Pour plus de détails concernant l'évaluation du DNSH, veuillez consulter la page Définitions et méthodologies du SFDR sur : https://www.candriam.com/en-fr/professional/sfdr/#definitions-and-methodologies.

Mars 2025 - 8 -

² Pour connaître la Politique d'engagement de Candriam, veuillez consulter la <u>Politique</u> <u>d'engagement</u>. Pour connaître la <u>Politique</u> de vote de Candriam, veuillez consulter la <u>Politique</u> de vote <u>par procuration</u>.

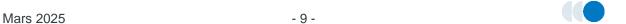


2.2. Comment les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme

L'alignement sur les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du travail, aux principes environnementaux et de gouvernance d'entreprise est mis en œuvre par le biais de l'analyse normative de Candriam, qui fait partie intégrante du cadre analytique ESG de Candriam.

Les investissements réalisés par l'intermédiaire des produits Candriam au titre de l'article 8 font l'objet d'une analyse normative approfondie, qui examine la conformité des émetteurs aux normes internationales en matière de droits sociaux et humains, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Ces normes comprennent le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Par ailleurs, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées dans notre analyse.





3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les produits de l'article 8 couverts par cette divulgation visent à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Les sections suivantes détaillent l'approche de Candriam pour évaluer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, d'abord pour les entreprises émettrises, puis pour les émetteurs souverains.

3.1. Promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales - Entreprises émettrices

Pour les entreprises émettrices, Candriam utilise son propre cadre d'analyse ESG pour réaliser des évaluations approfondies de la durabilité globale des émetteurs. Cette analyse ESG aboutit à une note ESG pour chaque émetteur, qui reflète ses performances en matière de durabilité dans plusieurs domaines. Cette évaluation combine une évaluation de la manière dont les activités d'une entreprise contribuent aux principaux défis en matière de durabilité (analyse des activités de l'entreprise) et une évaluation de la manière dont elle traite les parties prenantes et gère les risques liés à l'ESG (analyse des parties prenantes).

Ces deux dimensions analytiques sont décrites plus en détail ci-dessous.

• Analyse des activités commerciales

À travers leurs activités commerciales, les entreprises sont exposées à des enjeux structurels de durabilité essentiels à long terme qui peuvent influencer de manière significative leur environnement opérationnel et créer des risques ou des opportunités de croissance.

De même, ces entreprises, à travers leurs activités, peuvent contribuer positivement ou négativement à relever ces enjeux de durabilité à long terme. Candriam a identifié cinq enjeux clés de durabilité susceptibles de remodeler le fonctionnement de nos économies :

- Changement climatique
- Épuisement des ressources
- Santé et bien-être
- Numérisation
- Évolution démographique

Différents secteurs seront confrontés à des enjeux de durabilité différents et à des expositions différentes aux perturbations potentielles. Ces risques et opportunités, ainsi que leur impact sur les secteurs, sont pris en compte dans cette partie de l'analyse ESG de Candriam. Nous évaluons et notons la contribution aux principaux enjeux de durabilité de chacune des plus de 1 200 activités commerciales qui existent dans tous les secteurs économiques et qui sont couvertes par notre cadre d'analyse ESG. Le score d'activité d'un émetteur varie de 0 (fortement préjudiciable) à 100 (forte contribution), sur la base de la recherche scientifique, des connaissances académiques et des experts du secteur.

Le score global des activités commerciales correspondra à la moyenne pondérée (sur la base de la ventilation du chiffre d'affaires) de la contribution de chacune de ses activités aux principaux défis en matière de durabilité qui sont importants pour son secteur. Ce score global des activités commerciales va de 0 (fortement préjudiciable) à 100 (fortement contributif) et indique si les activités de l'entreprise contribuent à la durabilité et sont influencées positivement ou négativement par celui-ci.

• Analyse des parties prenantes

La manière dont les entreprises gèrent leurs relations avec leurs parties prenantes engendre des risques et des opportunités liés à la durabilité qui sont déterminants pour la résilience et peuvent avoir



un impact sur la croissance et la valeur à long terme des entreprises. La manière dont une entreprise gère ses parties prenantes, c'est-à-dire prend en compte leurs intérêts à long terme dans sa stratégie et ses opérations, est essentielle pour évaluer si elle mène ses activités de manière durable et responsable.

Candriam a identifié six catégories de parties prenantes qui sont essentielles à la durabilité actuelle et future des entreprises et qui peuvent être affectées par leurs comportements :

- Environnement
- Société
- Investisseurs
- Salariés
- Fournisseurs
- Clients

À la suite de l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer deux notes, qui évaluent différentes dimensions de sa performance ESG :

- un score des activités commerciales qui détermine si les activités de l'entreprise (ce qu'une entreprise fait) contribuent aux principaux enjeux de durabilité (changement climatique, épuisement des ressources, santé et bien-être, numérisation et évolution démographique) et sont affectées positivement ou négativement par ceux-ci.
- un score des parties prenantes qui évalue la manière dont l'émetteur gère ses impacts et les intérêts de ses principales parties prenantes (Environnement, Société, Salariés, Fournisseurs, Clients et Investisseurs).

Ensemble, le score des activités commerciales et le score des parties prenantes déterminent une note ESG globale pour chaque émetteur. La note ESG globale mesure à la fois les contributions positives et négatives des entreprises aux principaux défis durables et à leurs parties prenantes, ainsi que les mesures qu'elles prennent pour éviter de causer un préjudice important. Pour chaque secteur, un niveau différent de matérialité, c'est-à-dire d'importance (et donc de poids), est attribué aux dimensions de l'analyse des activités commerciales et des parties prenantes, en fonction de la durabilité des activités ou de la responsabilité des pratiques qui sont déterminantes pour la performance durable des entreprises. La note ESG d'une entreprise est déterminée par la combinaison, pondérée en fonction de l'importance relative, de son score d'activités commerciales et de son score d'analyse des parties prenantes. La note ESG peut aller de ESG 1 (leader en matière de durabilité) à ESG 10 (retard/préjudice en matière de durabilité). Les produits Candriam relevant de l'article 8 exigent que les investissements sous-jacents aient une note ESG comprise entre ESG 1 et ESG 7.

En outre, tous les produits Candriam relevant de l'article 8 visent à investir une partie de leurs actifs dans des investissements durables.

Pour identifier et sélectionner les émetteurs contribuant à cette proportion, Candriam a développé et mis en œuvre un processus spécifique d'évaluation et de notation des contributions des entreprises aux objectifs environnementaux ou sociaux. Ce processus aboutit à un score de contribution environnementale (E) et sociale (S) pour chaque entreprise. Ce processus intègre des éléments spécifiques de l'analyse des activités commerciales et des parties prenantes afin d'évaluer la durabilité et la responsabilité. Selon la nature du secteur, Candriam évalue la contribution environnementale, la contribution sociale ou une combinaison des deux. Les scores de contribution E et S déterminent si les entreprises peuvent être qualifiées d' « investissements durables » au sens du SFDR. Pour être éligibles, les entreprises doivent obtenir un score d'au moins 50 dans l'une des catégories ou dans les deux et répondre aux critères de note ESG, de DNSH et de bonne gouvernance³.

Pour les sociétés émettrices détenues dans les produits de l'article 8, Candriam vise à :

Mars 2025 - 11 -

³ Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la définition de l'investissement durable de Candriam, disponiblevia le lien suivant :

https://www.candriam.com/en-fr/professional/sfdr/#definitions-and-methodologies



- en évitant l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels importants et graves et qui sont le plus souvent en infraction avec les principes normatifs, notamment les pratiques liées aux questions environnementales et sociales ainsi que le respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- la réduction de l'exposition aux entreprises fortement exposées à des activités controversées, telles que celles impliquées dans le développement, la production, les tests, la maintenance et la vente d'armes controversées, ainsi que celles impliquées dans des activités telles que le charbon thermique. En outre, les entreprises directement impliquées dans la fabrication de produits du tabac sont exclues de tous nos investissements, de même que celles qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la vente au détail de produits du tabac⁴.

Les caractéristiques mentionnées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Le produit financier peut également promouvoir d'autres caractéristiques environnementales et sociales jugées bénéfiques et conformes à ses objectifs d'investissement⁵.

3.2. Promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales - Émetteurs souverains et supranationaux

Pour les émetteurs souverains des produits de l'article 8, Candriam vise à éviter l'exposition à des pays considérés comme des régimes oppressifs.

Les caractéristiques mentionnées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Le produit financier peut également promouvoir d'autres caractéristiques environnementales et sociales jugées bénéfiques et conformes à ses objectifs d'investissement⁵.

Comme indiqué ci-dessus, tous les produits relevant de l'article 8 cherchent à investir une proportion minimale de leurs actifs dans des investissements durables.

Un titre souverain est considéré comme un investissement durable si le pays émetteur ne figure pas sur la liste des régimes oppressifs de Candriam, sur la liste des « appels à l'action » du Groupe d'action financière (GAFI) ou s'il est identifié comme « non libre » par Freedom House. En outre, le pays émetteur doit répondre aux critères d'éligibilité ESG de Candriam concernant le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique. Les pays sont évalués en fonction des préjudices potentiels causés au capital naturel tout en créant de la valeur dans les capitaux humain, social et économique, ce qui correspond au concept d' « efficacité environnementale »⁴.

Un émetteur supranational peut être considéré comme durable si sa mission contribue positivement à la durabilité et s'il n'a pas commis d'infractions majeures aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), conformément à notre analyse normative⁴.

Mars 2025 - 12 -

⁴ La politique d'exclusion complète de Candriam est disponible sur le lien suivant : https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/exclusion-policy/candriam-exclusion-policy-en.pdf

⁵ Veuillez vous référer à l'information précontractuelle pour les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds, disponible via le lien suivant : https://www.candriam.com/en/professional/funds-lister/



4. Stratégie d'investissement

4.1. Stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales, les produits Candriam relevant de l'article 8 suivent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG, à atténuer les PAI et à évaluer les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité. Pour ce faire, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG discipliné et complet, décrit plus en détail ci-dessous.

Dans ses stratégies d'investissement, Candriam prend en compte tous les défis liés à la durabilité, y compris les risques et les opportunités ESG, qui pourraient potentiellement avoir une incidence sur un émetteur au niveau opérationnel, réputationnel, stratégique ou financier. Les risques et opportunités ESG sont définis comme suit et sont intégrés dans les quatre dimensions mentionnées ci-dessus :

- Environnement : Candriam évalue les risques physiques et de transition liés au climat à l'aide d'une approche de double matérialité. Notre cadre d'analyse ESG exclusif évalue la manière dont les activités commerciales ont des incidences positives ou négatives sur l'environnement et peuvent présenter des risques ou des opportunités pour les activités commerciales de l'émetteur. D'un autre côté, les événements environnementaux peuvent créer des risques physiques découlant du changement climatique, de la perte de biodiversité ou de l'évolution de la chimie des océans. En outre, les entreprises peuvent être pénalisées par les mesures d'atténuation, dont les effets varient en fonction de leur exposition et de leur adaptation aux risques environnementaux.
- Social Candriam prend en compte les risques et opportunités découlant du capital humain, des clients, des droits de l'homme et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Des facteurs tels que l'égalité des sexes, la rémunération, la santé et la sécurité et les conditions de travail ont un impact sur la dimension sociale d'un émetteur. Les risques sociaux comprennent les violations potentielles des droits de l'homme ou du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement et sont pondérés en fonction du secteur de l'émetteur afin d'améliorer l'évaluation des risques.
- Gouvernance: Ces aspects sont liés à la structure de gouvernance et comprennent l'indépendance du conseil d'administration ainsi que sa supervision et son contrôle, les relations avec les salariés, la rémunération, la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques de gouvernance découlent d'une mauvaise gouvernance, notamment de la perte de protection des minorités, du risque de succession, de la concentration des pouvoirs et du manque d'indépendance du conseil d'administration au niveau du Comité d'audit.

a. Description du type de stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

Les produits de l'article 8 de Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui intègre une analyse ESG approfondie. En fait, chaque émetteur de l'univers d'investissement potentiel est analysé à travers notre cadre ESG. Cette analyse aboutit à l'identification des émetteurs qui permettent aux produits de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Les pierres angulaires de cette analyse ESG sont présentées ci-dessous, d'abord pour les émetteurs privés, puis pour les émetteurs souverains.

Veuillez noter que les stratégies décrites ci-dessous sont celles appliquées aux produits Candriam relevant de l'article 8.

Mars 2025 - 13 -





En outre, des stratégies d'investissement spécifiques peuvent être appliquées à certains produits au cas par cas. Ces stratégies d'investissement ad hoc sont décrites dans les pages web relatives aux produits sur le site web de Candriam.

Stratégie d'investissement utilisée pour les entreprises émettrices qui répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que les caractéristiques environnementales ou sociales d'une entreprise émettrice, nous appliquons une analyse multidimensionnelle qui définit des exigences claires et des seuils minimaux. Le cadre analytique ESG de Candriam est structuré autour des éléments suivants :

Analyse ESG exclusive:

L'analyse ESG exclusive de Candriam combine les activités commerciales et l'analyse des parties prenantes pour une évaluation prospective complète basée sur la matérialité de la durabilité. Cette analyse est appliquée par le biais de deux processus distincts, mais interconnectés, comme décrit à la section 3.

• Évaluation ESG globale

Notre analyse permet d'évaluer les risques et opportunités liés à la durabilité auxquels les émetteurs sont confrontés et d'évaluer la durabilité des entreprises. Cette analyse ESG globale aboutit à une note ESG pour chaque émetteur qui reflète la performance de l'entreprise en matière de durabilité à travers plusieurs dimensions.

Évaluation spécifique de la contribution E/S :

Candriam utilise des éléments spécifiques de son cadre d'analyse ESG dans un processus dédié d'évaluation des contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou sociale pour chaque émetteur.

Sélection négative approfondie :

Le filtrage négatif vise à exclure les entreprises impliquées dans des activités controversées ou qui ne respectent pas les principes des normes reconnues, grâce à deux analyses clés : l'analyse des activités controversées et l'analyse normative :

Analyse des activités controversées

L'analyse des activités controversées de Candriam identifie les émetteurs dont les activités présentent un profil très négatif du point de vue de la durabilité et du point de vue financier. Le préjudice potentiel que ces activités causent aux objectifs environnementaux et sociaux et les risques associés à l'investissement dans ces activités - tels que les risques systémiques et de réputation - ne peuvent pas être compensés par des gains financiers. Candriam exclut les émetteurs impliqués dans de telles activités en fonction de seuils de chiffre d'affaires et d'autres critères définis dans notre politique d'exclusion.

Les produits Candriam visés à l'article 8 appliquent soit notre exclusion de niveau 1 pour l'ensemble de l'entreprise, soit nos exclusions de niveau 2. Ces politiques excluent les entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que, mais sans s'y limiter, le tabac, le charbon thermique et les armes.

Pour une description détaillée de l'exclusion de niveau 1 à l'échelle de l'entreprise ou des exclusions de niveau 2, veuillez vous référer à la politique d'exclusion de Candriam.

Analyse normative

Afin de réduire les risques ESG et de tenir compte des changements sociétaux profonds, les produits relevant de l'article 8 de Candriam appliquent une analyse normative des controverses. Cette analyse nous permet d'identifier et d'exclure les entreprises qui ont violé de manière significative et répétée les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou le Pacte mondial des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Pour réussir l'analyse normative, les émetteurs doivent être exempts de controverses graves liées à l'impact, à la durée, à la fréquence ou à la réponse inadéquate de la direction dans quelque domaine que ce soit. Notre approche évalue la gravité des controverses au-delà des principes du Pacte mondial des Nations Unies, en englobant toutes les pratiques d'entreprise gravement préjudiciables. Cette approche respecte les garanties minimales et est conforme au Pacte mondial des Nations Unies, aux





Principes directeurs de l'OCDE, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux conventions de l'OIT sur les droits du travail et à la Charte internationale des droits de l'homme.

Engagement: Dialogue et vote par procuration:

L'engagement et le vote sont des éléments clés du processus d'investissement de Candriam, dans la mesure où ils représentent des leviers essentiels pour dialoguer avec les entreprises investies et encourager les incidences en matière de durabilité. Candriam dialogue avec la direction des entreprises dans lesquelles elle investit sur une série de questions liées à l'objectif durable du produit concerné. Ce dialogue peut prendre la forme d'un dialogue direct entre Candriam et les représentants de l'entreprise ou être entrepris par le biais d'une initiative collaborative.

Les dialogues et les activités de vote contribuent tous deux à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers.

Stratégie d'investissement utilisée pour que les émetteurs souverains répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour les émetteurs souverains, le cadre ESG de Candriam est conçu pour évaluer la capacité des pays à gérer les défis en matière de durabilité dans leur développement de quatre formes de capitaux souverains : le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) utilisés dans ce cadre ESG souverain sont ensuite pris en compte dans notre processus de sélection des obligations souveraines.

Sont exclus tous les pays où l'État commet de graves violations des droits de l'homme, et qui figurent donc sur la liste des régimes hautement oppressifs de Candriam.

b. Éléments contraignants de cette stratégie pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre cet objectif

La stratégie d'investissement utilisée pour soutenir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par les produits Candriam relevant de l'article 8 contient des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées, comme décrit dans la politique d'exclusion de Candriam.

De plus, le portefeuille est construit dans le but de réaliser ou de respecter :

- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, et
- les investissements durables minimums définis.

En outre, comme décrit dans les pages web des produits, les produits peuvent se conformer à des objectifs d'indicateurs de durabilité ou à des taux minimaux de réduction de l'univers d'investissement.

c. Comment la stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue

La stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue selon un processus d'investissement bien défini et un cadre strict de gestion des risques. Le cadre de gestion des risques est décrit dans notre Politique sur les risques en matière de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à s'assurer que les investissements sont, à tout moment, alignés sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance et les seuils de durabilité définis pour le produit et qu'ils en tiennent compte.

Le respect du processus d'investissement et du cadre de gestion des risques est contrôlé via les serveurs de contraintes du système de gestion de portefeuille des gérants de fonds. Le département de Gestion des risques de Candriam est seul responsable de la définition des contraintes de risque des portefeuilles de fonds, y compris celles liées aux éléments ESG contraignants. Par ailleurs, dans le cas



de règles qui ne peuvent faire l'objet d'un contrôle régulier par le département de Gestion des risques pour des raisons techniques, le Comité des risques de durabilité est informé.

Comme expliqué plus en détail à la Section 6, toute violation est signalée au gérant de portefeuille et des mesures correctives sont demandées. Le Responsable (mondial) du gérant de portefeuille et le Responsable mondial de l'investissement et de la recherche ESG (Global Head of ESG Investment and Research) sont également informés. Le cas échéant, il peut être demandé au gérant de portefeuille d'expliquer la violation.

Les violations nouvellement identifiées au sein de l'univers ESG sont examinées par le Comité des risques de durabilité de Candriam, qui peut prendre d'autres mesures, notamment en informer les équipes de gestion de portefeuille, modifier les règles internes ou notifier le Comité Exécutif.

4.2. Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises en portefeuille et des émetteurs souverains

a. Entreprises émettrices

Les bonnes pratiques de gouvernance sont essentielles à un avenir durable. Candriam utilise 5 piliers clés pour s'assurer de la solidité de la gouvernance d'une entreprise.

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. À cet égard, nos analystes ESG évaluent :

- La manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes concernées et les gère, et
- La manière dont le conseil d'administration d'une société aborde sa gouvernance et s'acquitte de ses obligations en matière de publication d'informations et de transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise en termes de structures de gestion saines, de relations avec les salariés, de rémunération du personnel et de conformité fiscale telles que définies par le SFDR, nous évaluons la bonne gouvernance des entreprises sur 5 piliers de gouvernance clés (entre autres critères) :

- Orientation stratégique : évaluation de l'indépendance, de l'expertise et de la composition du conseil d'administration, afin de s'assurer que le conseil d'administration agit au mieux des intérêts de tous les actionnaires et autres parties prenantes et intervient en tant que contrepoids de la direction.
- 2. Comité d'audit et indépendance des auditeurs : évaluation pour éviter tout conflit d'intérêts.
- 3. Transparence sur la rémunération des dirigeants : analyse de la manière dont les dirigeants et le comité de rémunération peuvent être tenus responsables par les actionnaires, et si les primes des dirigeants correspondent aux intérêts à long terme des actionnaires.
- 4. Capital social : examen de la question de savoir si tous les actionnaires ont les mêmes droits de vote et sont traités équitablement.
- **5.** Conduite financière et transparence.

Évaluation de la bonne gouvernance

Candriam évalue la conformité des entreprises aux pratiques de bonne gouvernance, telles que décrites dans le SFDR, via l'analyse des parties prenantes qui fait partie de son évaluation ESG globale, ainsi que via son analyse normative.

Mars 2025 - 16 -





• Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes de Candriam évalue la capacité d'une entreprise à intégrer les intérêts des parties prenantes dans sa stratégie et son impact à long terme. Ces parties prenantes sont l'Environnement, la Société, les Salariés, les Fournisseurs, les Clients et les Investisseurs. La qualité de la bonne gouvernance est examinée en détail, notamment au travers du pilier Investisseurs. Le Score Investisseurs d'un émetteur ne doit pas être inférieur à 10 pour éviter d'être exclus en raison d'un manque de gouvernance d'entreprise appropriée. Les entreprises pour lesquelles cette analyse révèle une incompatibilité avec les pratiques de bonne gouvernance ne seront pas éligibles à l'« investissement durable ».

Analyse normative

L'analyse normative de Candriam examine l'alignement des entreprises sur les principes de bonne gouvernance et garantit le respect des normes de lutte contre la corruption et du travail, à l'exclusion de celles qui commettent des violations graves. Cela concerne, entre autres, de graves controverses en matière de corruption d'agents publics nationaux, d'abus de fonctions, d'enrichissement illicite, d'obstruction ou d'irrégularités financières, d'évasion fiscale ou de pratiques anticoncurrentielles.

Pour plus de détails concernant l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, veuillez consulter la Définition de l'investissement durable de Candriam dans les Définitions et méthodologies de la <u>page du</u> SFDR sur le site Internet de Candriam.

b. Émetteurs souverains

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs souverains sont essentielles et évaluées à tous les niveaux de notre analyse ESG des émetteurs souverains, afin de garantir la participation de nos investissements à un avenir durable dans les pays et dans toutes les régions. Candriam articule l'évaluation de la bonne gouvernance des émetteurs souverains autour de deux analyses :

- Quatre types de capital qui constituent des risques et des opportunités pour un pays :
 - Capital naturel : Réserves de ressources naturelles gérées par le pays.
 - Capital social : confiance, normes et d'institutions sur lesquels les gens peuvent s'appuyer pour résoudre les problèmes communs et créer de la cohésion sociale
 - Capital humain : productivité humaine à laquelle le pays participe à travers l'éducation et d'autres initiatives.
 - Capital économique : évaluation du niveau de viabilité de l'activité économique.
- Filtre normatif, excluant les pays entrant dans le périmètre de la classification ou de la liste cidessous :
 - Classés comme pays « non libres » par Freedom House
 - Liste des régimes oppressifs de Candriam
 - « Appel à action » du Groupe d'action financière





5. Part des investissements

5.1. Explication narrative des investissements du produit financier

Conformément aux exigences du SFDR et à l'aide du cadre d'analyse ESG exclusif de Candriam, la conformité d'un émetteur aux caractéristiques d'un « investissement durable » détermine son éligibilité à l'investissement. Les sections suivantes fournissent des explications supplémentaires sur la manière dont nous appliquons la notion d'investissement durable.

a. Pour les entreprises émettrices

Le cadre d'analyse ESG exclusif de Candriam pour les entreprises permet de définir des exigences claires et des seuils minimaux afin d'identifier les entreprises considérées comme des investissements durables. Nous veillons à ce que ces entreprises :

- S'engagent dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social et respectent des mesures de protection minimales, et
- Respectent les principes de bonne gouvernance.

Grâce à notre cadre d'analyse ESG pour les entreprises, nous évaluons la capacité d'une entreprise à contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Afin d'évaluer si une entreprise satisfait aux exigences du SFDR en matière d'investissements durables, nous :

- Réalisons deux sélections négatives: Analyse normative et analyse des activités controversées
 Ces sélections incluent des garanties minimales par rapport aux normes et conventions
 internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux
 objectifs environnementaux et/ou sociaux de durabilité.
- Effectuons deux évaluations et sélections ESG positives conduisant à une note ESG: Analyse des parties prenantes et analyse des activités commerciales. Ces analyses permettent à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.
- Réalisons une évaluation de la contribution E/S: Pour cette évaluation, Candriam applique des éléments spécifiques de son cadre d'analyse ESG dans un processus dédié afin d'évaluer les contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou un score de contribution sociale pour chaque émetteur.

Pour plus de détails concernant ces méthodologies et définitions, veuillez consulter la section Définitions et méthodologies de la page du SFDR sur le site Internet de Candriam.

b. Pour les émetteurs souverains et supranationaux

Le cadre d'analyse ESG de Candriam pour les émetteurs souverains et supranationaux permet de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs considérés comme des investissements durables.

Émetteurs souverains

Un émetteur souverain est considéré comme un « investissement durable » si le pays :

Mars 2025 - 18 -





- n'est pas considéré comme oppressif selon l'analyse des régimes oppressifs de Candriam,
- ne figure pas sur la liste d'appel à action du Groupe d'action financière,
- n'est pas identifié comme non libre par Freedom House, et
- Répond à nos critères d'éligibilité ESG pour le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.

Pour plus de détails sur ces méthodologies et définitions, veuillez consulter la section SFDR sur le site Internet de Candriam.

Émetteurs supranationaux

Un émetteur supranational est considéré comme un investissement durable si sa mission apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays et s'il n'a commis aucune violation systématique majeure des Principes du Pacte mondial des Nations Unies, selon l'analyse normative de Candriam.

Veuillez noter que ces définitions des émetteurs souverains et supranationaux durables peuvent évoluer en réponse à d'autres clarifications réglementaires.

5.2. Proportion des investissements du produit financier utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales

Conformément au SFDR, Candriam a défini une proportion minimale d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales de ses produits relevantt de l'article 8.

Les produits de l'article 8 visent à investir un pourcentage minimal compris entre 51 % et 80 % du total de leurs actifs nets dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales. Un pourcentage minimal compris entre 10 % et 51 % de ces investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sera constitué d'investissements durables pour les produits relevant de l'article 8. Un pourcentage maximal compris entre 49 % et 20 % de l'actif net total des produits peut être alloué à d'autres actifs tels que définis ci-dessous.

Pour plus de détails sur la proportion minimale d'investissements durables et d'investissements ayant des caractéristiques environnementales et sociales, veuillez vous référer aux pages web relatives aux produits sur le site web de Candriam.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont été évalués dans le cadre de l'analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront se conformer aux exclusions de Candriam concernant les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales doivent faire preuve de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition des investissements durables est basée sur l'analyse ESG propiétaire de Candriam.

5.3. Objectif de la part restante des investissements du produit financier

- Les investissements qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables peuvent être présents dans le produit financier pour un pourcentage maximal compris entre 49 % et 20 % de l'actif net total du produit financier. Ces investissements respectent des garanties environnementales et sociales minimales. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les caractéristiques et l'utilisation de ces investissements.
- Les liquidités : liquidités à vue, dépôts en espèces, prises en pension nécessaires pour gérer la liquidité du produit financier à la suite de souscriptions/rachats ou résultant d'une décision

Mars 2025 - 19 -





- d'investissement due aux conditions de marché, et pouvant être achetées à des fins de diversification ;
- D'autres investissements (y compris des produits dérivés sur un seul actif) qui peuvent être achetés à des fins de diversification ; ou
- Les instruments dérivés sur panier d'actifs utilisés pour une gestion efficace du portefeuille, à des fins de couverture ou temporairement après des souscriptions/rachats.



Mars 2025 - 20 -





6. Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle continu des caractéristiques environnementales ou sociales et de la proportion d'investissements durables est crucial et est assuré par une politique d'investissement ESG, des comités d'investissement spécifiques à la gestion des fonds, une gestion des risques et des contrôles de conformité indépendants. En cas de violations, ceux-ci sont examinés par un Comité des risques durables qui décidera des mesures appropriées. Le détail de ces mécanismes de suivi est présenté dans les paragraphes suivants.

Le processus d'investissement ESG de Candriam est un processus en deux étapes qui nécessite avant tout la définition de l'univers d'investissement éligible aux critères ESG. Les analystes ESG de Candriam fournissent des opinions sur les émetteurs qui déterminent l'éligibilité et, par conséquent, l'univers d'investissement ESG des équipes de gérants de portefeuille. Tout investissement en dehors de l'univers éligible ESG est interdit.

La deuxième étape consiste à procéder à une sélection au sein de cet univers en combinant des considérations financières et ESG. Les gérants de portefeuille appliquent leurs processus d'investissement respectifs et sélectionnent les émetteurs dans l'univers éligible ESG.

Tous les gérants de portefeuille des produits relevant de l'article 8 de Candriam doivent respecter la politique d'investissement ESG de Candriam, qui définit les contraintes ESG spécifiques et les conditions de désinvestissement en cas de changement d'éligibilité des émetteurs.

Les analystes ESG de Candriam sont responsables de l'analyse de durabilité des entreprises et des pays. Les détails de cette analyse ESG, y compris les conclusions et les notes, sont archivés dans la plateforme et la base de données ESG dédiées de Candriam, qui sont utilisées pour créer l'univers ESG. Chaque analyste est responsable de secteurs spécifiques. Les évaluations pays sont également gérées par des analystes dédiés.

Cela signifie qu'ils sont responsables des modèles sectoriels pertinents, de la méthodologie d'évaluation des pays, des notes ESG et du lancement d'alertes ISR en cas de controverses et/ou de changements potentiels dans le statut d'éligibilité de l'émetteur.

Il incombe à l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques si les modèles sectoriels/la méthodologie, les règles ou les principes d'évaluation des pays évoluent au fil du temps.

De même, il est de la responsabilité de l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques si la liste des activités controversées, y compris les seuils, change. Outre les équipes de gestion de portefeuille, la Gestion des risques est responsable des contrôles de deuxième ligne de défense.

La Conformité et la Gestion des risques procèdent à des vérifications indépendantes de l'alignement des portefeuilles sur les règles internes. Cela se fait au travers de serveurs de contraintes gérés par la Gestion des risques. Le Comité des risques de durabilité est informé des règles que la Gestion des risques ne peut pas appliquer en raison de limitations techniques.

Les violations détectées sont communiquées directement au gérant de portefeuille concerné avec une demande de régularisation et de mise en conformité du portefeuille concerné avec les règles et les contraintes. Cette communication est également partagée avec le Responsable (mondial) du gérant de portefeuille et avec le Responsable mondial de l'investissement et de la recherche ESG (Global Head of ESG Investment and Research.). Le cas échéant, il sera demandé au gérant de portefeuille de fournir une explication des violations détectées. Ces violations, qui concernent l'univers éligible ESG, seront également examinées par le Comité des risques de durabilité. Ce comité détermine les actions nécessaires, notamment la communication à tous les gérants de portefeuille, la mise à jour des règles internes, l'information du Comité Exécutif et d'autres mesures pertinentes.

Les indicateurs de durabilité ESG définis dans le prospectus des produits Candriam relevant de l'article 8 (tels que la note ESG, l'empreinte carbone) sont contrôlés par la gestion des risques.

En outre, comme décrit dans les pages web relatives aux produits disponibles sur le site web de Candriam, les produits peuvent adhérer à des objectifs d'indicateurs de durabilité ou à des taux minimaux de réduction de l'univers d'investissement.





7. Méthodologies

Les produits Candriam relevant de l'article 8, couverts par la présente communication, visent à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales tout en s'efforçant de dépasser les critères de référence sur les indicateurs d'impact vérifiables.

a. Pour les entreprises émettrices

Candriam utilise son cadre analytique ESG pour évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier. Pour les investissements durables, Candriam évalue la durabilité des entreprises en établissant des seuils minimaux permettant de qualifier un investissement d'investissement durable.

Analyse ESG exclusive

L'analyse ESG exclusive de Candriam combine l'analyse des activités commerciales et l'analyse des parties prenantes pour une évaluation prospective complète basée sur la matérialité de la durabilité.

• Activités commerciales

Dans le cadre de cette évaluation, les analystes ESG de Candriam cherchent à mesurer dans quelle proportion les produits et services des entreprises contribuent, positivement ou négativement, à ces enjeux clés de la durabilité que sont le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique.

Cette évaluation, ainsi que l'analyse de la gestion des parties prenantes, constituent le fondement de la notation ESG globale de chaque entreprise.

Parties prenantes

Cette analyse évalue la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes et les gère, notamment l'environnement, la société, les clients, les fournisseurs, les investisseurs et les salariés. Chaque entreprise se voit attribuer un Score de parties prenantes qui reflète ces éléments.

Note ESG

La notation ESG globale est contrôlée pour chaque entreprise. C'est l'un des éléments que Candriam mesure et contrôle afin d'évaluer l'atteinte de l'objectif de durabilité.

Elle mesure à la fois les contributions positives ou négatives des entreprises aux enjeux clés de la durabilité et les mesures qu'elles prennent pour éviter de causer des préjudices significatifs à l'environnement, à la société, aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux investisseurs.

Les produits classés dans l'article 8 du SFDR peuvent investir dans des entreprises dont la note ESG est comprise entre ESG 1 et ESG 7.

Évaluation des contributions à un objectif environnemental et/ou social :

Comme décrit ci-dessus, tous les produits Candriam relevant de l'article 8 visent à allouer une proportion minimale de leurs actifs à des investissements durables⁶. Dans le cadre de son approche de l'investissement durable, Candriam a développé un processus dédié pour évaluer et noter les contributions des entreprises aux objectifs environnementaux et sociaux.

Ce processus évalue les contributions environnementales et sociales des entreprises, en leur attribuant des notes de contribution environnementale (E) et sociale (S). Ce processus intègre l'analyse des activités commerciales et l'analyse des parties prenantes pour évaluer la durabilité et la responsabilité.

En ce qui concerne les contributions environnementales, Candriam examine le rôle des entreprises dans la lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources par le biais de leurs activités commerciales et de leur gestion des impacts environnementaux sur les parties prenantes.

En ce qui concerne les contributions sociales, Candriam évalue la manière dont les entreprises relèvent les principaux enjeux de durabilité tels que la santé et le bien-être ainsi que la numérisation par le biais de leurs activités commerciales et de la gestion des parties prenantes, en se concentrant en particulier sur les salariés et les fournisseurs.

Mars 2025 - 22 -

_

⁶ Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la définition de l'investissement durable de Candriam, disponible via le lien suivant :

https://www.candriam.com/en-fr/professional/sfdr/#definitions-and-methodologies



Candriam utilise ces éléments pour évaluer les contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou un score de contribution sociale pour chaque émetteur. La note de contribution environnementale/sociale, qui va de 0 à 100, combine les notes de l'analyse des activités commerciales et de l'analyse des parties prenantes.

Sélection négative approfondie

Le filtrage négatif de Candriam exclut les entreprises impliquées dans des activités controversées ou violant des normes reconnues à travers deux analyses :

Activités controversées

Candriam exclut certaines activités controversées de tous les portefeuilles gérés directement afin d'atténuer les risques liés à la durabilité. Elle encourage également les tiers à adopter des exclusions similaires. Par exemple, Candriam exclut toutes les entreprises directement impliquées dans l'industrie du tabac, y compris celles générant un chiffre d'affaire provenant de la fabrication ou plus de 5 % de la vente au détail de tabac. En outre, nous excluons les entreprises impliquées dans le développement, la production, les tests, la maintenance ou la vente d'un large éventail d'armes controversées, ainsi que celles impliquées dans des activités liées au charbon thermique (seuil de chiffre d'affaires de 5 %). Par ailleurs, nous excluons les entreprises fabriquant des produits du tabac et celles dont plus de 5 % de leur chiffre d'affaires proviennent de la vente au détail de produits du tabac.

Analyse normative

Candriam exclut par le biais d'une analyse normative les émetteurs qui empêcheraient la réalisation de l'objectif durable et en particulier sur les questions liées aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Cette analyse nous permet d'établir des indicateurs environnementaux et sociaux solides. Les entreprises qui enfreignent ces principes, y compris les droits du travail et les normes anti-corruption, sont exclues ou cédées si elles ne remplissent pas les critères.

b. Pour les émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, le cadre d'analyse de Candriam applique le concept d'« efficacité environnementale ». Les pays sont évalués en fonction de l'efficacité avec laquelle ils créent du bienêtre sous la forme de capital humain, de capital social et de capital économique, en tenant compte de l'épuisement ou de la dégradation potentiels de l'environnement naturel dans le processus de création de ce bien-être.

c. Caractéristiques environnementales ou sociales

Sauf indication contraire dans le prospectus, les produits Candriam relevant de l'article 8 visent à réduire les émissions de carbone soit par rapport à leur indice de référence, soit en dessous d'un seuil absolu, ou avec une note ESG supérieure à celle de leur indice de référence. En outre, Candriam respecte les normes mondiales en excluant les entreprises présentant des risques graves ou des violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies (UNGC) sur les entreprises et les droits de l'homme, tout en minimisant l'exposition à certaines activités controversées. Pour les émetteurs souverains, Candriam exclut les pays considérés comme des régimes oppressifs, caractérisés par de graves violations des droits de l'homme, des manquements systémiques à l'éthique, le déni des libertés fondamentales et des conflits ou répressions menés par le gouvernement.

Mars 2025 - 23 -





8. Sources et traitement des données

8.1. Sources des données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier

Afin de répondre à chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, Candriam intègre des indicateurs de durabilité climatique et sociale dans les stratégies directement gérées. Ceux-ci peuvent varier en fonction du produit.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des indicateurs de durabilité suivis par Candriam dans les produits relevant de l'article 8. Pour plus de détails sur les indicateurs de durabilité, veuillez vous référer à notre politique relative aux « Indicateurs ESG et d'impact - Définitions et méthodologie », disponible sur notre site Internet.

Indicateur	Définition	Source
Émissions de GES	Les émissions de carbone de l'entreprise mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO2). On distingue trois catégories d'émissions de carbone: • Les émissions de catégorie 1 sont des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. • Les émissions de catégorie 2 sont des émissions indirectes issues de la production d'énergie achetée • Les émissions de catégorie 3 sont toutes les émissions indirectes (non incluses en catégorie 2) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval Les obligations vertes sont exclues des calculs et seront intégrées une fois que des données fiables et standardisées au niveau des instruments sur leur utilisation des produits seront disponibles.	Trucost
Obligation verte	Reflète l'utilisation prévue, par l'émetteur, des capitaux levés par l'offre de financement de projets qui ont des effets positifs sur l'environnement ou le climat (par exemple, centrales et projets d'énergie propre tels que l'éolien et le solaire).	Bloomberg
Enjeu important	Secteurs énumérés à l'article 3 du règlement sur les indices de référence « transition climatique » (CTB) et « accord de Paris » de l'Union européenne (PAB)	Règlement délégué (UE) C(2020) 4757
Note globale Carbon Impact Analysis (CIA)	La méthodologie repose sur une analyse bottom-up, adaptée à chaque secteur, qui modélise les trajectoires de décarbonation sectorielles en fonction des scénarios du GIEC et des trajectoires sectorielles de l'AIE. Il s'agit d'une évaluation détaillée des performances climatiques spécifiques de chaque émetteur, qui tient compte des performances passées, présentes et futures en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que d'une analyse de la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs climatiques, en se concentrant en particulier sur sa gouvernance, sa stratégie et ses plans d'investissement.	Carbon4Finance
Score ESG	Score résultant de l'analyse ESG interne de Candriam: Pour les entreprises émettrices, l'analyse s'effectue sous deux angles: l'analyse des incidences des activités commerciales des entreprises (produits et services) et la gestion des principales parties prenantes des entreprises. Pour les émetteurs souverains, elle intègre les quatre dimensions essentielles de la durabilité: le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. De plus amples détails sur la méthodologie d'analyse ESG de Candriam sont disponibles dans le code de transparence.	Candriam
Indice Freedom House (FHI)	« Freedom in the World » est un rapport annuel mondial sur les droits politiques et les libertés civiles, composé de notes numériques et de textes descriptifs pour chaque pays et un groupe de territoires sélectionné. L'édition 2021 couvre les développements dans 195 pays et quinze territoires. La méthodologie du rapport découle en grande partie de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948. »	Freedom House
Dépenses de R&D	Dépenses de recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise	Bloomberg
% de doctorats	Pourcentage de cadres supérieurs de la société émettrice titulaires d'un doctorat	Bloomberg
% de femmes au Conseil d'administration	Pourcentage de femmes au conseil d'administration de la société émettrice	ISS-Oekom

Mars 2025 - 24 -





Score de diversité hommes-femmes

Score déterminé par l'analyse interne Candriam, sur la base de quatre catégories de facteurs sous-jacents :

- parité hommes-femmes au sein de l'entreprise et au niveau de la direction ;
- égalité de rémunération et équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- politiques de promotion de l'égalité hommes-femmes ;
- engagement, transparence et responsabilité.

Equileap, Candriam

Les activités controversées sont également utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable et se voient attribuer différents degrés d'importance au travers des seuils appliqués en fonction de leur matérialité, de leur périmètre géographique ou de leur secteur d'activité. En outre, certains d'entre eux font partie de la vérification DNSH et contribuent à la gestion des PAI.

Sources d'exclusion des activités controversées :

Exclusion ¹	Définition ²	Source
	Couvre les entreprises directement impliquées dans (1) les mines antipersonnel, (2) les bombes à fragmentation,	
Armes controversées	(3) les armes nucléaires, (4) les armes et blindages à l'uranium appauvri, (5) les armes chimiques ou (6) les armes à feu.	Candriam, ISS, MSCI
	(6) les armes biologiques (7) le phosphore blanc (8) les lasers aveuglants ou (9) les fragments non détectables	
Charbon thermique ³	Couvre les entreprises directement impliquées dans l'industrie du charbon thermique et développant de nouveaux projets à travers l'exploration, l'extraction, la transformation, le transport et la distribution.	Candriam, Trucost, Urgewald, Wood Mackenzie
Tabac	Couvre les entreprises directement impliquées dans l'industrie du tabac depuis la fabrication ou la vente au détail de produits du tabac.	MSCI, Sustainalytics
Armements	Couvre les entreprises directement impliquées dans les armes nucléaires et les armements conventionnels ou les composants/services critiques des armes nucléaires et des armements conventionnels.	MSCI
Production d'électricit	Couvre les entreprises productrices d'électricité ayant une intensité carbone et augmentant leur capacité de production d'électricité à partir du charbon et du nucléaire.	driam, MSCI, Trucost
Pétrole et gaz³	Couvre les entreprises directement et indirectement impliquées dans le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels à travers la prospection, l'exploration, 'extraction, le transport et le raffinage, ainsi que le développement de nouveaux projets.	Candriam, MSCI, Trucost, Urgewald, Sustainalytics, Wood Mackenzie
Régimes oppressifs	Couvre les pays dans lesquels les droits de l'homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et où la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de la défaillance des gouvernements et de manquements systématiques à l'éthique, ainsi que les entreprises ayant des activités commerciales dans ces pays.	Candriam
Alcool	Couvre les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente de produits alcoolisés c'est-à-dire les brasseurs, les distillateurs, les viticulteurs, les détaillants, les propriétaires et les exploitants de débits de boissons alcoolisées, les restaurants qui servent de l'alcool ainsi que les détaillants d'alcool.	MSCI, Sustainalytics
Jeux d'argent	Couvre les entreprises directement impliquées dans les jeux d'argent (fabricants de machines ou de logiciels, casinos, loteries, bookmakers, sites de paris en ligne, points de vente avec des machines à sous, émissions de jeux d'argent) et indirectement impliquées dans les jeux d'argent à travers des services intermédiaires d'accès aux jeux d'argent (par exemple, les prestataires de services de paiement en ligne, les détaillants généraux, les aéroports hébergeant des produits de jeux d'argent).	MSCI, Sustainalytics
Énergie nucléaire	Couvre les entreprises impliquées dans l'extraction, la conversion et l'enrichissement de l'uranium pour produire du combustible nucléaire, l'irradiation du combustible dans un réacteur nucléaire ou le retraitement/l'élimination du combustible nucléaire usé et d'autres déchets nucléaires.	MSCI, Sustainalytics
Huile de palme	Couvre les entreprises impliquées dans la production, la transformation, la vente et/ou l'utilisation de l'huile de palme.	MSCI
Analyse normative ³	Couvre les entreprises qui ne respectent pas les dix principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des principales catégories : Droits de l'homme (DH), Travail (T), Environnement (ENV) et Lutte contre la corruption (LC).	MSCI, Sustainalytics





Légende :



Notes:

- (1) La politique d'exclusion de Candriam est soumise aux contraintes inhérentes à la disponibilité des données ESG et aux méthodologies de données sous-jacentes. Par conséquent, les seuils sont analysés et mis en œuvre dans la mesure du possible.
- (2) Les seuils de ces activités controversées sont disponibles dans notre politique d'exclusion.
- (3) Les activités controversées font partie de la vérification du DNSH et contribuent à la gestion des PAI.

8.2. Mesures prises pour assurer la qualité des données

Le département Investissements et Recherche ESG de Candriam effectue un filtrage continu et rigoureux des fournisseurs de données ESG. En particulier, nos analystes ESG vérifient la qualité des données et comparent les indicateurs ainsi que leur matérialité. Par le biais de leur diligence raisonnable et de leur suivi des fournisseurs de données ESG, ils analysent la pertinence des sources de données ESG existantes et identifient les besoins et sources de données ESG supplémentaires.

Par ailleurs, des contrôles de qualité des données sont réalisés à plusieurs niveaux lors de chaque intégration et agrégation de données ESG :

- Intégration des données dans les systèmes de Candriam : des contrôles de qualité des données, définis selon le catalogue de données fourni par des fournisseurs de données externes, sont effectués pour vérifier la validité et la cohérence du format des données et garantir l'exhaustivité des données, par ex. exhaustivité des importations de fichiers, variation de la couverture de l'émetteur.
- Cohérence des données à la fois au niveau des émetteurs et des portefeuilles: suivi étroit de la variation d'un ensemble d'indicateurs clés de durabilité, par exemple l'empreinte carbone, la température, par rapport aux seuils prédéfinis afin de détecter les valeurs aberrantes en temps opportun.

Les anomalies détectées, par exemple, des données manquantes ou des incohérences, font l'objet d'une enquête interne et sont remontées au fournisseur source si nécessaire. Un processus de vérification interne a été mis en place pour écraser un point de données lorsque d'autres sources de données et/ou les activités d'engagement de Candriam auprès des entreprises prouvent que la valeur du fournisseur de données externe est erronée. En outre, nous examinons et améliorons notre cadre de qualité des données par le biais de comités périodiques.

8.3. Modalités de traitement des données

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en place afin de collecter, transformer, agréger, exploiter et visualiser les données.

 Acquisition des données: Les données ESG contiennent à la fois des données brutes des fournisseurs externes et des données internes qui se composent d'un fichier agrégé contenant des informations d'exclusion et des données supplémentaires de fournisseurs externes.

Les données ESG des fournisseurs de données ainsi que les données internes d'analyse ESG sont mises à jour régulièrement. Ces processus sont largement automatisés et s'inscrivent dans une optique d'amélioration continue.

Mars 2025 - 26 -





- Cartographie et transformation : les identifiants spécifiques au fournisseur sont cartographiés selon une méthodologie prédéfinie permettant ainsi de relier les données associées. Les données brutes provenant de fournisseurs externes sont ensuite enrichies et agrégées pour une analyse plus approfondie.
- Exploitation et visualisation : Les données sont diffusées aux gérants de portefeuille via des outils internes et aux clients via le reporting régulier de Candriam.

Candriam cherche constamment à améliorer ses processus et évalue l'utilisation d'un agrégateur ESG central pour améliorer la qualité des données dans les années à venir.

8.4. Part de données estimées

La diversité des sources et des méthodologies complique l'identification des données estimées. De nombreux fournisseurs de données ne font pas la différence. En conséquence, ils divulguent des données qui sont à la fois estimées et déclarées par un émetteur dans le même critère, ce qui rend impossible la cristallisation précise des données estimées.



Mars 2025 - 27 -





9. Limites des méthodologies et des données

9.1. Limites des méthodologies

Couverture en termes de données

Bien que les données ESG s'améliorent continuellement, certaines données peuvent ne pas être disponibles pour tous les émetteurs du fonds ou de l'indice de référence. Par conséquent, les scores des indicateurs de durabilité au niveau du portefeuille ne peuvent représenter qu'un sous-ensemble d'émetteurs pour lesquels des données sont disponibles. Il est donc toujours important de tenir compte des ratios de couverture lors de l'interprétation des niveaux des indicateurs de durabilité.

Éligibilité du produit

Les calculs des indicateurs de durabilité sont basés sur la disponibilité des données pour les produits/instruments concernés, en particulier ceux pour lesquels un émetteur à nom unique est identifiable (p. ex. actions, obligations, CDS mono-émetteur, dérivés sur actions). Les produits tels que les liquidités, les contrats de change à terme sur devises, les produits indiciels et les dérivés de taux d'intérêt sont exclus. Certaines catégories d'émetteurs sous-souverains, équivalents à des émetteurs souverains ou des entreprises émettrices, sont exclues. Les émetteurs supranationaux sont également exclus.

Granularité des données

Le niveau de granularité nécessaire n'est pas toujours disponible pour certains types de données. Les données sont généralement fournies au niveau de l'émetteur, mais pas nécessairement au niveau de l'instrument. Par exemple, pour le moment, c'est le cas pour les données relatives au carbone des obligations vertes, pour lesquelles les données spécifiques à chaque projet ne sont pas encore facilement disponibles. Cette situation se résout en écartant les obligations vertes du calcul des indicateurs de durabilité (tant au numérateur qu'au dénominateur) plutôt qu'en attribuant des données au niveau de l'émetteur ou une valeur de carbone nulle à l'obligation verte.

Cartographie des émetteurs

En ce qui concerne la correspondance entre les filiales et les sociétés mères, les données ESG ne sont pas toujours disponibles au niveau de l'émetteur spécifique détenu en position, mais peuvent être mises en correspondance avec les données ESG d'une société de référence du même groupe. C'est le cas lorsque la relation entre deux entreprises est jugée pertinente d'un point de vue ESG.

Méthodologie harmonisée

Pour certains indicateurs tels que la température, l'absence à ce stade de définitions et d'hypothèses communes ou harmonisées peut rendre les chiffres basés sur la méthodologie d'un fournisseur difficiles à comparer avec les chiffres basés sur les méthodologies d'un autre fournisseur. Ainsi, pour un même portefeuille, la température obtenue par la méthode d'un fournisseur peut être différente de celle obtenue par la méthode d'un autre fournisseur.

9.2. Comment ces limitations n'affectent pas l'environnement ou les caractéristiques sociales

Les limites de la section précédente n'affectent pas significativement notre évaluation, car nous utilisons différents fournisseurs de données ainsi que des évaluations internes pour comparer, évaluer et utiliser les données les plus pertinentes comme base de notre analyse/nos convictions ESG.

Le département Investissements et Recherche ESG s'efforce de récupérer des informations provenant de diverses sources, car nous considérons que les informations provenant de différents fournisseurs sont complémentaires. En effet, la diversité de la couverture, des méthodologies et de la culture des fournisseurs peut entraîner des divergences de vues et de notes finales. Afin d'alimenter les cadres

Mars 2025 - 28 -



sectoriels d'analyse ESG de Candriam, les analystes ESG font appel à la recherche interne et externe, composée d'une multitude de fournisseurs privés et de divers experts universitaires, fédérations sectorielles, médias et ONG. Ces différentes évaluations permettent à nos analystes ESG d'avoir une vision plus globale des émetteurs.

Les nouvelles sources de données et les nouveaux fournisseurs font l'objet d'un processus rigoureux de sélection et de diligence raisonnable. Les résultats du processus de diligence raisonnable, ainsi que l'application des données aux portefeuilles et aux indices de référence de Candriam, sont présentés au Comité des risques de durabilité.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales du portefeuille sont soumis à notre conviction que les données sous-jacentes sont suffisamment matures et que la couverture et la qualité des données sont suffisantes. Le choix des indicateurs est validé par des comités (Comité Solution Clients et Comité Gamme Produits).

Les méthodologies de calcul et les évolutions des méthodologies sont examinées par le Comité des risques de durabilité.

9.3. Mesures prises pour remédier à ces limitations

Notre analyse exclusive, qui fait appel à plusieurs fournisseurs de données et à des recherches internes, permet à Candriam de contrôler les limites en sélectionnant les données les plus pertinentes en termes de durabilité.

Nous répondons à ces limites par le biais de l'« analyse de conviction ESG » des analystes sectoriels ESG de Candriam et en surveillant en permanence les nouveaux ensembles de données pertinents potentiels des fournisseurs afin d'atteindre les meilleures pratiques de suivi.

L'analyse de conviction ESG de Candriam se concentre sur les risques et opportunités ESG les plus pertinents auxquels les émetteurs sont exposés, afin d'évaluer la matérialité des données ESG et des questions méthodologiques.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, les limites méthodologiques et les écueils en matière d'attribution ont conduit Candriam à élargir les objectifs de durabilité afin d'inclure un plus large éventail de considérations au-delà du changement climatique. Selon les produits, l'objectif de durabilité sera atteint grâce à la combinaison d'une mesure du score de durabilité global et/ou d'un indicateur de durabilité pays spécifique pertinent pour l'univers des émetteurs souverains concernés.





10. Diligence raisonnable

La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les départements de Gestion de portefeuille et de Gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes et des limites réglementaires et contractuelles afin de prévenir les erreurs. L'outil permet au gérant de portefeuille de vérifier automatiquement l'ordre avant qu'il ne soit envoyé au marché. Vous trouverez plus de détails ci-dessous.

Outre le département de Gestion de portefeuille, le département de Gestion des risques est en charge du contrôle de la deuxième ligne de défense.

Ce département, qui fonctionne indépendamment du département de Gestion de portefeuille, est placé sous la responsabilité directe du Comité stratégique Groupe de Candriam.

Le service de gestion des risques s'assure également que les titres constituant les stratégies intégrées dans les produits financiers classés dans l'article 8 du SFDR sont conformes à la politique d'exclusion applicable au produit financier.

L'un des outils utilisés par ce département est le serveur de contraintes, un outil qui regroupe l'ensemble des contraintes et limites nécessaires à la gestion des produits d'investissement. Il contient les contraintes réglementaires et contractuelles ainsi que les limites et contraintes internes utilisées pour prévenir les erreurs opérationnelles.

Des contraintes s'appliquent, par exemple, à la/aux :

- 1. Liste des investissements autorisés ;
- 2. Ratios potentiels (liquidité, dispersion) définis ;
- 3. Principales contraintes réglementaires applicables au fonds ;
- 4. « Liste des avertissements de crédit » et « liste des avertissements sur les actions » ;
- 5. Demande spécifique des clients définie dans le contrat du client.

Une fois les contraintes paramétrées dans le serveur des contraintes, tout ordre saisi par le gérant est immédiatement contrôlé par rapport à ces dernières avant l'envoi de l'ordre aux marchés (contrôle exante). Le gérant est alerté en cas de violation d'une contrainte.





11. Politiques d'engagement

L'engagement auprès des émetteurs d'instruments financiers, par le biais du dialogue et du vote, est un élément clé du processus d'investissement de Candriam en raison de son impact potentiel sur les rendements et de son rôle pour discuter de l'impact des questions de durabilité sur les entreprises en portefeuille. Il existe plusieurs méthodes d'engagement (dialogue, vote, initiatives collaboratives, etc.).

Candriam s'engage auprès des équipes de direction de ses entreprises en portefeuille sur divers aspects. L'engagement prend la forme de dialogues individuels ou collaboratifs entre les analystes ESG, les représentants de l'entreprise et d'autres parties prenantes. L'engagement couvre également les activités de vote lors des assemblées générales annuelles ou extraordinaires.

Candriam a mis en place une Politique d'engagement ainsi qu'une Politique de vote active. L'engagement est au cœur de notre stratégie d'investissement. L'actionnariat actif et l'engagement sont interdépendants et essentiels pour atténuer les risques et accroître la valeur à long terme. Cet engagement est un élément fondamental des services que nous offrons à nos clients, reflétant notre obligation fiduciaire d'agir au mieux de leurs intérêts tout en favorisant un changement positif.

La promotion de l'amélioration de la communication d'informations ESG constitue le fondement de notre stratégie d'engagement, conçue pour améliorer la recherche et l'analyse ESG internes. Elle est généralement initiée au début du processus d'analyse de durabilité ou du projet de recherche, souvent en réponse à un manquement en matière de publication d'informations sur des sujets ESG pertinents ou à un événement spécifique nécessitant des clarifications de la part de l'émetteur. Cet engagement est crucial pour l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, car il garantit la disponibilité de données comparables et fiables nécessaires pour produire des évaluations objectives et bien informées. Comme détaillé dans notre politique d'engagement, nous encourageons également, par le biais de l'engagement, l'adoption de normes et de bonnes pratiques reconnues en matière de gestion des risques et des opportunités ESG.

Notre engagement porte principalement sur les thèmes suivants : changement climatique, biodiversité et capital naturel, droits de l'homme, capital humain, gouvernance et éthique commerciale.

Comme mentionné précédemment, et lorsque cela est pertinent pour les stratégies de produits, Candriam exerce activement ses droits de vote en tant qu'actionnaire. Les principes généraux de la politique de vote par procuration sont les suivants :

- Protection des droits des actionnaires, notamment du droit de négocier des actions, de participer et de voter aux assemblées générales.
- Égalité de traitement de tous les actionnaires et dans le respect du principe « une action une voix » ;

Transparence et intégrité des états financiers et non financiers comme condition préalable au bon fonctionnement des marchés de capitaux.

 Responsabilité du Conseil d'administration, dans la mesure où il lui incombe d'agir dans l'intérêt durable à moyen et long terme de tous les actionnaires, et qu'il doit démontrer une surveillance adéquate des risques ESG importants.

Notre politique d'engagement est disponible via le lien suivant :

Politique d'engagement de Candriam

Notre politique de vote par procuration est disponible via le lien suivant :

Candriam | Politique de vote par procuration



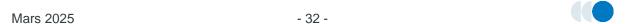


12. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Disposer d'une méthodologie propriétaire permet d'encourager la diversification et de comparer nos produits à l'état de l'économie que nous utilisons comme référence.

Le référentiel de l'article 8 n'est pas qualifié de référentiel de transition climatique de l'UE ou de référentiel aligné sur Paris de l'UE en vertu du titre III, chapitre 3 bis, du règlement (UE) 2016/1011.

Candriam a choisi d'utiliser des indices de référence traditionnels, non orientés ESG, pour tous les produits de l'article 8. Ces points de référence représentent l'état de l'économie globale à laquelle Candriam souhaite comparer ses produits. Les indices existants qui prennent explicitement en compte les objectifs de durabilité ne sont pas jugés adaptés à la plupart des stratégies et à leurs objectifs de durabilité. Ces indices de référence axés sur la durabilité sont basés sur des données ESG provenant de fournisseurs de données ESG spécifiques, avec leurs propres méthodologies et systèmes de notation qui peuvent différer de l'approche ESG de Candriam. Candriam estime que, bien que cette comparaison puisse être intéressante pour les investisseurs, l'adoption de ce référentiel ESG externe pourrait entraîner une perte de diversification en encourageant tous les produits Candriam à suivre les scores ESG externes plutôt que les propres scores ESG de Candriam.







Décharge de responsabilité

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cette communication sur les produits est fournie conformément à l'article 10 du SFDR. Elle contient des informations sur les investissements, les méthodologies et les politiques décrites par Candriam pour la gestion des produits financiers visés à l'article 8 du SFDR. Elle doit être lue en plus des informations sur les aspects de durabilité des produits Candriam disponibles sur la page de chaque produit à l'adresse www.candriam.com. La décision d'investir dans un produit financier doit prendre en compte l'ensemble des caractéristiques et objectifs du produit tels que décrits dans sa documentation juridique ou contractuelle

Cette publication peut évoluer de temps à autre. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et les sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Mars 2025 - 33 -